



18 avril 1991

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

PROPOSITION DE RESOLUTION
tendant à garantir l'emploi du français dans les manifestations
et réunions culturelles ou scientifiques
(déposée par M. DROUART et c.s.)
12 (1990-1991) n° 1

Rapport fait au nom de la Commission réunie par M. DUPONCELLE

SOMMAIRE

EXPOSE DE L'AUTEUR PRINCIPAL DE LA PROPOSITION.....	2
EXPOSE DU RAPPORTEUR DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION	2
DISCUSSION GENERALE	3
EXAMEN DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION	3
TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION.....	5

Ont participé aux travaux :

MM. Cornelissen (remplace M. Maingain pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), De Coster, Demannez, de Patoul (remplace M^{me} Govers), M^{mes} Dereppe, de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Galand, M^{me} Guillaume-Vanderroost, MM. Guillaume, Harmel, Hermans, M^{mes} Huytebroeck, Jacobs, M. Leduc, M^{me} Lemesre, MM. Magerus, Maison (remplace M^{me} Dupuis pour la Commission de la Culture), Moureaux (Président), Parmentier, M^{mes} Payfa, Stengers, Van Tichelen, Willame (remplace M. Beauthier pour la commission de la Santé et de l'aide aux personnes).

Assistaient également à la réunion : M. le Ministre Georges Désir, M. le Ministre Jean-Louis Thys et des membres de leurs Cabinets.

Excusés : MM. Hasquin, Maingain.

Mesdames,
Messieurs,

La Commission réunie a examiné en sa réunion du 28 mars 1991, une **proposition de résolution tendant à garantir l'emploi du français dans les manifestations et réunions culturelles ou scientifiques déposée par M. Drouart et c.s.**

EXPOSE DE L'AUTEUR PRINCIPAL DE LA PROPOSITION

L'orateur rappelle tout d'abord que le texte présenté aux membres de la Commission s'inspire très largement d'une proposition de résolution adoptée par le Conseil de la Communauté française et cosignée par l'ensemble des groupes politiques y siégeant. Il insiste ensuite sur le rôle international joué par la langue française, plus particulièrement dans la Région bruxelloise.

Ceci étant dit, il souligne la fragilisation croissante de la langue française dans la Région de Bruxelles-Capitale par l'emploi abusif et grandissant de la langue anglaise, dans des inscriptions allant de la signalisation commerciale aux manifestations culturelles.

Dans la mesure où le rôle de la CCF est de défendre et de garantir l'emploi du français et de préserver ainsi les valeurs culturelles des francophones – largement majoritaires dans une région qui reste, prend-il soin de le rappeler, bilingue – la proposition de résolution soumise à la Commission trouve sa pleine justification.

Avant de laisser la parole au rapporteur, l'orateur signale qu'il a déposé trois amendements d'ordre technique et tient à remercier encore les cinq autres signataires de la proposition de résolution.

EXPOSE DU RAPPORTEUR DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION

Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Je voudrais avant tout resituer cette proposition dans le cadre qui l'a suscitée, en effet, ce n'est un secret pour personne, il s'agit ici de la transposition d'une résolution votée, à l'unanimité, je tiens à le préciser, à la Communauté française.

Dans les milieux flamands de Bruxelles, on se plaît à désigner les enseignes anciennes, le nom des maisons de la Place Colignon qui, face à l'Hôtel communal qui retentit le plus des conflits communautaires, sont sculptés dans la langue de Vondel.

Mais les francophones sont en droit de se dire que si l'on n'y prend garde, nous devons bientôt rechercher dans la pérennité de la pierre les traces de la francisation de notre Région où les affiches, les inscriptions auraient, par économie de traduction, par mercantilisme, dédaigné tout à la fois la langue de Conscience et celle de Molière pour adopter celle de Shakespeare. Combien d'enseignes lumineuses, combien de panneaux publicitaires n'utilisent-ils pas déjà cette langue dans notre ville?

Pire, les Flamands en poste au gouvernement national privilégient l'anglais dans le seul but de ne pas devoir mettre le français en avant.

Dans une récente déclaration M. Martens ne déclarait-il pas que « Bruxelles doit devenir une ville multilingue et s'ouvrir à l'Europe en favorisant l'apprentissage et l'usage de l'anglais : plus facile à vendre »!

Nous avons d'ailleurs tous, la preuve de ce choix dans notre poche puisque notre carte d'identité respecte les consignes de la CEE en utilisant une des langues du Conseil de l'Europe, l'anglais, oubliant que nos cartes en français se suffisaient à elles-mêmes, le français étant également langue du Conseil.

Mais les Flamands n'auraient jamais admis que leur carte soit traduite en français pendant que les nôtres pouvaient rester unilingues.

Nous en sommes arrivés au point où des organismes publics régionaux utilisent l'anglais dans certaines indications pour éviter les problèmes de traduction : ainsi, la STIB utilise-t-elle pour désigner le terminus du bus 69 le signe « NATO » plutôt que la double appellation « OTAN-NAVO ».

Tout ceci pour vous dire qu'il est temps d'agir et que, comme l'indique le premier considérant, c'est bien à notre Assemblée qu'il appartient de défendre le français à Bruxelles; nous laisserons la défense du néerlandais à notre homologue flamand.

Ces dernières lignes introduisent la deuxième partie de mon analyse, plus critique sans doute.

Notre résolution est, et doit, rester subsidiaire à celle votée à la Communauté française, elle ne doit s'appliquer que dans la Région de Bruxelles-Capitale ce qui n'est pas précisé.

S'agissant de la Commission communautaire française, il faut entendre à la fin des considérants : « Collège » et non « Exécutif », et remplacer au premier tiret de la résolution « Communauté française » par « Région de Bruxelles-Capitale ».

A propos de cette Région, il faut constater que le texte a été rédigé comme si elle était unilingue et nous sommes bien payés pour savoir qu'il n'en est rien, il faudra donc revoir la formulation de certains passages.

Ainsi, la rédaction du premier tiret laisse entendre que le Collège pourrait interdire des manifestations culturelles qui n'utiliseraient pas le français, je ne pense pas que nous puissions interdire les représentations du Théâtre flamand et que, d'ailleurs, ce n'était pas le but des cosignataires de la résolution. Il faudra donc quelque peu modifier la formulation de ce tiret.

Le deuxième tiret correspond davantage à nos possibilités, je ferai seulement remarquer qu'il ne s'applique pas aux mêmes domaines que le premier et, qu'en outre, les pluriels utilisés dans sa formulation le déforcent.

Le troisième tiret me paraît, quant à lui, trop vaste, il faudrait y faire à nouveau mention des limites territoriales de notre activité.

Enfin, si la Commission me permet de faire une remarque plus subjective, je pense qu'au-delà de la « défense » et donc du contrôle toujours un peu négatif de ce qui se fait, il serait bon d'ajouter un tiret qui inciterait la CCF à promouvoir notre langue ce qui rencontrerait le deuxième terme du premier considérant : « l'illustration de la langue ».

Je pense notamment à ce concours organisé, il y a quelques années, par l'administration de l'ancienne CFC qui voulait récompenser les enseignes bruxelloises qui montraient le plus d'originalité dans l'adaptation du français aux réalités modernes du commerce en excluant l'utilisation de tout vocable étranger. De telles initiatives sont propices à maintenir une conscience francophile parmi la population bruxelloise.

Pour terminer, je voudrais relater l'incident qui a entraîné le vote unanime de la Communauté française.

En effet, après avoir octroyé un subside important au festival du film de Bruxelles, les responsables francophones se sont retrouvés devant une manifestation quasi uniquement anglophone et le Ministre-Président Valmy Féaux fut invité à signer des diplômes entièrement rédigés en anglais, ce qu'il refusa. Je livre à votre réflexion cette observation que notre Région a également octroyé un subside à cette manifestation et que son journal d'information s'intitule « Brussels Today ».

Le Président remercie le rapporteur pour le très beau texte offert à ses collègues : il fait honneur à la langue française. Le Président propose de le reproduire *in extenso* dans le rapport.

DISCUSSION GENERALE

A l'instar du rapporteur, un premier intervenant estime nécessaire d'adapter le texte de la résolution au cadre des compétences de l'ACCF. Le même intervenant souligne que la défense de la langue française a toujours été l'un des soucis majeurs de notre Assemblée, d'où les nombreux articles du budget s'y rapportant expressément et le soutien unanime des différents partis politiques à la proposition de résolution.

Pour souligner l'actuelle fragilisation du français, ce même orateur rappelle les récents propos du Premier Ministre qui laisseraient à croire qu'il existe dans le chef de certaines personnalités une véritable stratégie visant à faire de l'anglais la langue véhiculaire de la Région de Bruxelles-Capitale. A ce propos, il lui semble encore important de souligner que ce que l'on cherche aujourd'hui à imposer aux Bruxellois est loin de ressembler à l'anglais de William Shakespeare. Solution de facilité pour nombre d'acteurs économiques et culturels bruxellois (cf. festival de Bruxelles), il s'apparente bien plus à un sabir qu'à une langue tant il est appauvri.

L'orateur estime que le français doit être le premier instrument d'intégration des Bruxellois et tout particulièrement le garant de l'intégration des immigrés. En conséquence, son groupe appuie la proposition de résolution.

Une Commissaire souligne le soutien de son groupe à la proposition de résolution tendant à garantir l'emploi du français. Elle rappelle qu'il est du devoir de l'Assemblée comme du Collège d'assurer la promotion et la défense du français. Si la vocation de Bruxelles est d'être la capitale de l'Europe, elle est aussi d'être une capitale francophone de l'Europe en formation. Le français ne reste-t-il pas le ciment culturel de l'ensemble de l'Europe? L'oratrice estime également nécessaire de limiter le champ d'action de la proposition aux limites et compétences de la Commission communautaire française.

Une autre Commissaire appuie également, au nom de son groupe, la proposition de résolution. Préoccupée par la défense du français, elle espère que la proposition aura des prolongements concrets dans le budget.

EXAMEN DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION

1. Considérants

Dans les considérants, il est procédé à deux modifications de forme.

Dans le troisième paragraphe, « cette résolution appelle la vigilance » est remplacé par « cette résolution appelle à la vigilance ». Au cinquième paragraphe « déposée » est remplacé par « adoptée ».

2. Dispositif

Il est proposé (amendement n° 1) de remplacer « Exécutif » par « Collège ». La phrase devient ainsi « L'Assemblée de la Commission communautaire française demande au Collège : ».

L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité.

1^{er} paragraphe

Dans un deuxième amendement, il est proposé de remplacer « dans la Communauté française » par « avec le soutien de la Commission communautaire française », pour mieux souligner le cadre d'action de la résolution. Celle-ci vise bien, en effet, les seules manifestations culturelles soutenues par la CCF. Il n'est nullement dans ses intentions d'empêcher l'organisation à Bruxelles de manifestations privées, qui n'utiliseraient pas le français dans leurs travaux. Le Président, qui soutient ce point de vue, estime encore nécessaire, sur proposition du rapporteur, de mentionner explicitement l'aire géographique d'application de la résolution, en l'occurrence la Région de Bruxelles-Capitale. Il propose de rédiger le second paragraphe du dispositif comme suit : « de veiller à ce que, pour les manifestations culturelles organisées dans la Région de Bruxelles-Capitale avec le soutien de la Commission communautaire française, ... ».

Cette modification a l'avantage de préciser que notre Assemblée ne s'occupe que des matières qui la concernent, que sa résolution ne vise en aucune manière les activités patronnées par la Commission communautaire flamande de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un des auteurs de la proposition estime nécessaire de rappeler que c'est à dessein que les cosignataires avaient négligé d'inclure dans leur texte toute référence géographique. Ne pourrait-il y avoir des manifestations culturelles organisées et patronnées par la Commission communautaire française en dehors du seul territoire de la Région de Bruxelles-Capitale? Il songe à la périphérie.

Tout en comprenant le sens de cette dernière remarque, le Président estime préférable de préciser dans le dispositif l'aire géographique d'application de

la résolution. Il est évident que la Région bruxelloise devra être comprise ici *lato sensu*. Le Président propose encore de comprendre le mot « soutien » de la même manière, c'est-à-dire autant moral que financier. Cette interprétation est partagée par l'ensemble de la Commission.

Le deuxième amendement sous-amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.

Deuxième paragraphe

Suite à une modification de forme, le deuxième paragraphe du dispositif est modifié de la façon suivante : « de n'octroyer aucune caution ou appui aux congrès, colloques, manifestations et publications qui exclueraient la langue française ».

Troisième paragraphe

Le troisième paragraphe du dispositif ne fait l'objet d'aucune modification.

Quatrième (et nouveau) paragraphe

Les auteurs de la proposition suggèrent d'ajouter au texte un nouvel alinéa : « - de prendre dans la Région de Bruxelles-Capitale des initiatives, telles que manifestations ou concours visant à promouvoir l'usage du français ».

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

3. Vote sur l'ensemble

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Il est fait confiance au Rapporteur et au Président pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

M. DUPONCELLE

Le Président,

S. MOUREAUX

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE RESOLUTION

Considérant que l'une des responsabilités prioritaires de l'Assemblée de la Commission communautaire française est la défense et l'illustration de la langue française,

Considérant la résolution sur l'usage du français dans les congrès et colloques internationaux, résolution prise par le Bureau de l'AIPLF, à Tunis, le 6 juillet 1990,

Considérant que cette résolution appelle la vigilance des parlements des pays francophones sur le caractère inacceptable d'une situation qui interdit en réalité à des scientifiques francophones de s'exprimer dans leur langue,

Considérant que cette vigilance doit dépasser le seul domaine scientifique,

Considérant la proposition de résolution déposée au Conseil de la Communauté française exprimant les mêmes préoccupations,

L'Assemblée de la Commission communautaire française demande à l'Exécutif :

- de veiller à ce que, pour les manifestations culturelles organisées dans la Communauté française, les organisateurs prévoient que le français soit la langue principale tant pour les relations publiques que comme langue de travail et pour la publication des travaux;
- de n'octroyer aucune caution ou appui à tous congrès, colloques, manifestations, publications qui excluraient la langue française;
- de prévoir une aide financière en faveur des organisations culturelles ou scientifiques qui recourent à des traducteurs ou des interprètes en vue de permettre l'utilisation du français comme langue de travail et de publication.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

Non modifié.

Non modifié.

Considérant que cette résolution appelle à la vigilance des parlements des pays francophones sur le caractère inacceptable d'une situation qui interdit en réalité à des scientifiques francophones de s'exprimer dans leur langue,

Non modifié.

Considérant la proposition de résolution adoptée au Conseil de la Communauté française exprimant les mêmes préoccupations,

L'Assemblée de la Commission communautaire française demande au Collège :

- de veiller à ce que, pour les manifestations culturelles organisées dans la Région de Bruxelles-Capitale avec le soutien de la Commission communautaire française, les organisateurs prévoient que le français soit la langue principale tant pour les relations publiques que comme langue de travail et pour la publication des travaux;
- de n'octroyer aucune caution ou appui aux congrès, colloques, manifestations et publications qui excluraient la langue française;

Non modifié.

- de prendre dans la Région de Bruxelles-Capitale des initiatives, telles que manifestations ou concours visant à promouvoir l'usage du français.

